

Effectif en équivalent temps plein (ETP)

au 31 décembre N-1

Effectif total rémunéré (ETR)

au 31 décembre N-1

Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

6 % de l'ETR (arrondi à l'inférieur)

Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE)

au 31 décembre N-1

Nombre de BOE déclarés au 31 décembre N-1

- Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année (valorisés à 1,5)
- Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2024 (valorisés à 1,5)

Taux d'emploi direct

(Nombre de BOE / ETR) x 100

Nombre d'unités manquantes

Nombre légal de BOE – Nombre de BOE total

Contribution annuelle

Nombre d'unités manquantes x N (Montant unitaire variable selon l'effectif) x SMIC

Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés

Factures acquittées au cours de l'année N-1

Montant plafonné à 50% de la contribution annuelle si le **taux d'emploi direct est inférieur à 3%**

Si le **taux d'emploi est supérieur ou égal à 3%** montant plafonné à **75%**

Dépenses déductibles à des mesures adaptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Montant déclaré plafonné à 10% du montant de la contribution annuelle

Contribution exigible

Contribution annuelle **moins** le montant retenu des dépenses ci-dessus énoncées (fournitures, sous-traitance accueil et maintien dans l'emploi)

Montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants

(*article 98 et article 6 du décret n°2006-501*)
Dépenses effectuées au cours de l'année N-1

Montant des dépenses aide élèves/étudiants plafonné à P*% du montant de la contribution exigible

* P80 % à compter de 2022 (Article 6-3 du décret n°2006-501)

Contribution due

Contribution exigible – montant retenu des dépenses d'aide aux élèves et aux étudiants